

## Programme D

### Accréditation individuelle

#### Objectifs du programme d'accréditation individuelle (présentation publiée sur le site à l'attention des déclarants)

Le programme d'accréditation individuel D a été élaboré par l'organisme agréé avec une large concertation de spécialistes. Son contenu permet de répondre aux exigences du dispositif d'accréditation. La formation dans les activités pratiques, le suivi des recommandations, les moyens de prévention mis en place par chacun aideront à une réduction des risques et à une meilleure qualité de la pratique.

Le programme innove avec l'introduction de deux nouvelles SAR : défaut de matériel, défaillance dans la prise en charge d'un patient en ambulatoire, la création d'une nouvelle activité : validation du diplôme de radioprotection.

- Les recommandations et activités de ce programme se répartissent dans les champs d'activité suivants :

| Intitulé                          | Description   |
|-----------------------------------|---|
| Rachidien et radiculaire          | Activités de neurochirurgie axiale ou périphérique ne relevant pas du décret 2007-365, mais soumises à l'autorisation de chirurgie.   |
| Crânio-encéphalique et médullaire | Activités de neurochirurgie relevant du décret 2007-365.  |
| Oncologique                       | Toutes les prises en charge neurochirurgicales de pathologies tumorales du système nerveux central et des annexes.  |
| Vasculaire                        | Activités de neurochirurgie vasculaire au sein d'une équipe neurovasculaire composée d'un neurochirurgien, d'un neuroradiologue, d'un neuroréanimateur, d'un neurologue vasculaire. |
| Fonctionnel                       | Activités de neurochirurgie fonctionnelle relevant du décret 2007-365.  |
| Système nerveux périphérique      | Libération, exérèse de lésions, résection, et réparation concernant les nerfs périphériques et de leurs plexus.   |
| Pédiatrique                       | Activités neurochirurgicales pédiatriques relevant du décret 2007-365.  |
| Urgences neurochirurgicales       | Activités neurochirurgicales d'urgence, notamment de traumatologie, partagée avec les unités de réanimation.  |
| Radio chirurgie stéréotaxique     | Toutes les pathologies, tumorales ou non, concernées par ce type de traitement.   |

Dans le SIAM 2.0, la sélection des recommandations et des activités à réaliser est effectuée par le médecin lors de son engagement dans le dispositif.

#### Contenu du programme d'accréditation individuelle

Le programme d'accréditation individuelle comporte 4 exigences, à réaliser annuellement :

La déclaration de 2 événements indésirables associés aux soins dont 1 ciblé (cf. **Tableau 1**) : les événements déclarés peuvent se rapporter à un sujet ciblé à l'avance par la spécialité. Ces sujets, appelés « EIAS ciblés » correspondent à des risques que les experts ont choisi de privilégier comme

sujets d'étude. Le second EIAS est libre mais doit avoir été discuté en RMM ou avoir un degré de gravité significatif. Les déclarations sont analysées par les experts de l'OA, anonymisées, puis enregistrées dans la base de la HAS (dite de retour d'expérience) ;

La mise en œuvre d'au moins deux recommandations correspondant au champ d'activité du médecin (cf. **Tableau 2**) : il s'agit d'appliquer dans la pratique quotidienne les recommandations choisies par l'OA (émises par des sociétés savantes, des institutions ou par le conseil scientifique de l'OA) ;

La réalisation d'au moins 3 activités, correspondant au champ d'activité du médecin, la participation à une activité d'amélioration de la qualité des soins (staffs, RCP, RMM) et la participation au congrès étant obligatoires ainsi que la validation du diplôme de radioprotection (cf. **Tableau 3**) ;

Le déclenchement du bilan (annuel ou d'accréditation) : il permet de soumettre à l'OA le travail effectué dans l'année pour pouvoir obtenir l'accréditation et la conserver. Il est seulement possible de réaliser un bilan 3 mois avant la fin de chaque période annuelle.

**Tableau 1. Liste des SAR**

| EIAS ciblés  |
|--|
| Installation du patient sur la table opératoire  |
| Complication hémorragique  |
| Complication infectieuse   |
| Accessibilité de l'imagerie au bloc opératoire   |
| Défaut d'identification du site opératoire   |
| Défaillance dans la prise en charge d'un patient sous anticoagulant ou antiagrégant plaquettaire |
| Gestion d'une complication per ou post-opératoire  |
| SAR COVID / pandémies  |
| Défaut de matériel   |
| Défaillances dans la prise en charge d'un patient en ambulatoire                                 |

**Tableau 2. Liste des recommandations du programme**

| Recommandations  |
|--|
| SSP de type 3 coopération entre anesthésistes-réanimateurs et Chirurgiens                |
| Prévention de la contamination péri-opératoire et antibioprophylaxie (SFAR Version 2017) |

|   |
|---|
| Prise en charge des surdosages, des situations à risque hémorragique et des accidents hémorragiques chez les patients traités par antivitamines K en ville et en milieu hospitalier |
| Application de la check-list « sécurité du patient au bloc opératoire »   |
| Neuro-navigation en neurochirurgie  |
| SSP comment gérer les risques associés à l'utilisation du bistouri électrique ?   |
| SSP comment sécuriser le circuit d'un prélèvement réalisé au bloc opératoire ?  |
| SSP No Go au bloc opératoire : comment renforcer les barrières de sécurité ?  |

**Tableau 3. Liste des activités du programme d'accréditation individuelle**

| Activités   | Obligatoire / optionnelle |
|---|---------------------------|
| Participer aux congrès et réunions organisés par le Collège et la Société française de neurochirurgie et de ses composantes et/ou participer au congrès de la SFCR et/ou participer à la réunion annuelle des neurochirurgiens libéraux (AFNCL) | Obligatoire               |
| Participer à une activité d'amélioration de la qualité des soins  | Obligatoire               |
| Appartenir à une instance ou à un comité de gestion des risques dans l'établissement de santé   | Optionnelle               |
| Participer à une enquête neurochirurgie   | Optionnelle               |
| Validation du diplôme de radioprotection  | Obligatoire               |